



**RÈGLES DE SÉLECTION
ÉQUIPE DE FRANCE DE CANOË-KAYAK
SLALOM ET KAYAK CROSS
Saison 2025
U23**

Préambule.....	3
Sélections nationales de l'équipe de France U23 2025	4
Informations relatives aux présélectionnés en équipe U23 2025	4
Informations relatives à l'organisation de la compétition de sélection nationale	4
Informations relatives à la participation aux sélections nationales.....	5
Informations relatives aux modes de classement lors des sélections nationales.....	6
En Slalom	6
En Kayak Cross	7
Temps de confirmation sur les championnats du Monde	7
Processus de sélection	8
Chaine de décision	8
Nombre d'athlètes sélectionnable en équipe de France	8
Modalités de désignation des remplaçants et cas exceptionnels.....	8
Publication des sélections.....	8
Dates prévisionnelles des échéances.....	8

Préambule

La stratégie de préparation de la FFCK pour l'Équipe de France sénior 2025 s'inscrit un contexte pour de préparation des Jeux Olympiques de Los Angeles 2028 et de Brisbane 2032.

Un travail de révision à la suite des élections fédérales a été réalisé pour construire un mode de sélection valable que pour l'année 2025. Les sportifs souhaitent connaître au plus vite les dates, lieux et modalités des sélections. Dans ce contexte le GSOP a validé ces principes lors de la réunion du 13 janvier 2025.

- le/la DTN sera nommé(e) ;
- une lisibilité sur nos finances sera effective ;
- Les nouvelles modalités de soutien de l'ANS seront établies.

Conformément à l'axe 1 du projet fédéral, les modes de sélections 2025 sont en cohérence avec les 4 orientations phares du haut niveau :

- Accompagner les sportifs dans leur quête d'excellence.
- Développer un projet d'accession efficient pour les clubs et territoires.
- Mettre en place des structures adaptées à la performance.
- Favoriser l'innovation et la transversalité entre les disciplines.

La distance à la victoire dans une épreuve olympique sur une échéance terminale demeure la principale référence sur laquelle repose la sélection nominative en Equipe de France. Sur la base de cette référence, la compétition permettant de procéder aux sélections nationales permet de préciser les sélections nominatives en Equipe de France, pour tout ou partie de la saison sportive.

Le programme d'actions et la proposition de sélections découlent de la stratégie sportive définie et mise en œuvre par la Direction Technique Nationale.

Ce document pourra faire l'objet d'annexes complémentaires afin de clarifier le processus de sélection.

Les règles de sélection précédemment validées le 30 novembre 2024 par le Directeur Technique National seront caduques à la signature des présentes règles de sélection.

Sélections nationales de l'équipe de France U23 2025

Informations relatives aux présélectionnés en équipe U23 2025

Au regard des résultats sur l'échéance terminale de l'année précédente : le Championnat du Monde U23 2024, les athlètes champions du monde U23 2024 dans les épreuves individuelles sont qualifiés directement pour le championnat du monde et championnat d'Europe U23 2025 s'ils restent dans la même catégorie d'âge, sous réserve de participation aux sélections nationales.

Une athlète Française est identifiée lors des championnats du monde U23 2024. Il s'agit de :

- **Emma VUITTON** en Kayak Cross Dame

Cette athlète est donc sélectionnée en Équipe de France U23 2025 en Kayak Cross Dame. Par contre, elle n'est pas sélectionnée d'office en kayak slalom ni dans aucune autre épreuve. A l'issue des compétitions des sélections nationales senior, les sélectionnés en équipe senior qui ont moins de 23 ans (U23) sont sélectionnés pour les échéances relèves (dans la limite des places disponibles).

Informations relatives à l'organisation de la compétition de sélection nationale

Lieu : Vaires-sur-Marne

Date : du 9 au 13 avril 2025.

Epreuves : le temps de sélection sera organisé comme suit :

- trois courses slalom et des épreuves de kayak cross.

Il sera composé :

- d'un contre la montre en Kayak Cross ;
- de deux phases de confrontation directe (élimination phase) en Kayak Cross ;
- de trois courses de Slalom.

Les informations sur les modalités de course seront précisées dans le bulletin officiel présentant les courses de sélection nationale.

Informations relatives à la participation aux sélections nationales

Afin de pouvoir participer au processus de sélection des Équipes de France, il est demandé à l'ensemble des athlètes concernés de :

- Être titulaire d'une licence à la FFCK ;
- Respecter les règlements fédéraux ;
- Signer et respecter la convention individuelle du sportif 2025 et ses annexes ;
- Être à jour de ses factures à l'égard de la FFCK ;
- Avoir un passeport français avec une date de validité de plus de 6 mois suivant la dernière échéance internationale de l'année et être éligible pour représenter la France au niveau international.

Les athlètes invités à concourir sont :

1. Les athlètes du Collectif France slalom 2025 pourront s'inscrire dans l'ensemble des épreuves de leur choix ;
2. Les athlètes sélectionnés en équipe de France slalom 2024 (U18, U23 et seniors, en slalom et kayak cross) pourront s'inscrire dans l'ensemble des épreuves de leur choix ;
3. Pour chaque genre (homme et femme), à l'issue de la course de Kayak Cross de la PyCup de Pau, il sera établi un classement. Les 6 premiers seniors (incluant au moins 3 U23) qui ne sont pas dans les listes des athlètes autorisés à participer aux sélections nationales (Collectif France Slalom) pourront s'inscrire pour les sélections nationales en Kayak Cross et dans l'épreuve de Slalom où ils sont le mieux classé en N1.
4. Les 4 premiers de chaque épreuve (KH, KD, CH, CD) de la manche 1 de N1 à Cesson Sévigné, dont au moins 3 U23, non encore autorisés à participer aux sélections nationales pourront s'inscrire pour le SN dans l'épreuve où ils ont réalisé la performance et en Kayak Cross ;
5. Les 4 premiers de chaque épreuve (KH, KD, CH, CD) de la manche 2 de N1 à Cesson Sévigné, dont au moins 3 U23, non encore autorisés à participer aux sélections nationales, et donc différents des 4 premiers de la manche 1, pourront s'inscrire pour les sélections nationales dans l'épreuve où ils ont réalisé la performance et en Kayak Cross ;

Si la compétition ne peut pas avoir lieu normalement, les quotas pourront être pris sur chaque manche courue de façon régulière ou sur le classement national.

Informations relatives aux modes de classement lors des sélections nationales

En Slalom

Un classement des athlètes U23 sera établi sur les principes suivants :

- Utilisation d'un classement mathématique.
- Prise en compte des places au **scratch**¹.
- Valorisation de la victoire dans les classements et dans les départages.
- Les deux meilleurs classements des trois courses seront retenus pour faire le classement des sélections.
- A l'issue de chaque course, les athlètes U23 marquent des points selon le barème suivant :

Classement de la course	Points attribués
1 ^{er} de la course	0
2 ^{ème} de la course	2
3 ^{ème} de la course	3
Etc.	x
10 ^{ème} de la course	10
Etc.	x

A l'issue de l'ensemble des courses slalom, un classement final est effectué en additionnant les points des deux meilleures courses slalom sur les trois.

Pour être qualifié à l'ensemble des courses, championnat du Monde puis championnat d'Europe, chaque athlète doit réaliser au moins deux fois une performance inférieure ou égale au pourcentage suivant sur les sélections nationales :

% Basé sur le meilleur total U23 de la phase (qualification ou finale)	K1H	C1H	K1D	C1D
U23	110%	115%	130%	140%

A l'issue du classement des sélections nationales l'athlète est sélectionné pour les stages de préparation et le championnat du Monde. En revanche, dans le cas où un athlète ne réalise pas ces minimas ci-dessus sa sélection aux championnats d'Europe sera effective s'il rentre en demi-finale au championnat du Monde.

¹ Prise en compte de tous les bateaux U23 et senior

En cas de total identique, les athlètes seront départagés sur le classement de leur meilleure course slalom courue.

Exemple	Course No1	Course No2	Course No3	Total Slalom	Total Final	Classement
Embarcation 1	0	5	4	4 (0+4)	4	1 ^{er}
Embarcation 2	2	2	8	4 (2+2)	4	2 ^{ème}

Si l'égalité persiste, les athlètes réalisant au moins deux fois les pourcentages seront sélectionnés.

Si l'égalité persiste, les athlètes réalisant les minimas seront départagés au millage des deux courses prises en compte dans le classement. La référence est le meilleur total U23.

Exemple	Course N°1	Course N°2	Course N°3	Total	Classement
Embarcation 1	0 (1000)	8	3 (1050)	3 (0+3)	1 ^{er} (1000+1050=2050)
Embarcation 2	3 (1075)	0 (1000)	5	3 (0+3)	2 ^{ème} (1075+1000=2075)

Si l'égalité persiste, le départage sera fera sur le classement international, puis national.

En Kayak Cross

Pour les hommes et les dames, les deux premiers **kayaks** au classement du slalom seront sélectionnés pour les épreuves de Kayak Cross.

Pour les hommes : le 3^{ème} athlète sélectionné sera celui le mieux classé lors des épreuves de « contre-la-montre » des sélections nationales. En cas d'égalité, le meilleur temps permettra le premier départage. En cas de nouvelle égalité, la place au classement slalom permettra le second départage.

Pour les femmes : Emma VUITTON est sélectionnée. Si elle termine à l'une des deux premières places en slalom, la sélection de la 3^{ème} athlète se fera comme pour les hommes en kayak cross.

Temps de confirmation sur les championnats du Monde

Dans la limite du nombre de places disponibles par épreuve, les athlètes ayant réalisé deux manches dans les minimas sont directement sélectionnés pour le championnat du Monde et le championnat d'Europe.

Dans le cas où un athlète n'a pas réalisé deux manches dans les minimas, l'athlète est sélectionné pour les stages de préparation et le championnat du Monde. Sa sélection aux championnats d'Europe sera effective si l'athlète rentre en demi-finale du championnat du Monde.

Processus de sélection

Chaine de décision

La chaîne de décision pour valider la sélection de l'Équipe de France s'établit selon l'ordre suivant :

1. Proposition de sélection par le Directeur de la Performance au Comité de sélection² sur la base des résultats des courses et des règles de sélection établies ;
2. Etude de la proposition par le Comité de sélection, qui est force de proposition, afin d'aider le Directeur Technique National (DTN) dans la décision de sélection ;
3. Décision définitive de sélection prise par le DTN, ou son représentant.

Les membres du Groupe de Suivi Olympique et Paralympique (GSOP)³ sont consultés par le Directeur de la Performance sur la stratégie du Collectif France et les sélections en Équipes de France, dans une logique de soutien politique au projet sportif.

Nombre d'athlètes sélectionnable en équipe de France

Sous couvert des performances sportives ainsi que des capacités financières de la FFCK, le nombre d'athlètes identifiable sur tout ou partie des compétitions internationales, dans chaque épreuve olympique, dépendra du nombre de bateaux autorisés à concourir sur l'épreuve.

Modalités de désignation des remplaçants et cas exceptionnels

Sur tout ou partie du processus de sélection, dans le cas où un athlète sélectionné en Équipe de France ne pourrait pas prendre part à une/des compétitions identifiées, la sélection des remplaçants se fera par le DTN sur proposition discrétionnaire du Directeur de la Performance.

Les logiques de remplacement pourront avoir pour but la performance de l'Équipe de France à court terme ou une visée de préparation à long terme (Olympiades 2032).

Tous les cas non prévus par ces règles de sélections seront décidés par le DTN sur proposition discrétionnaire du Directeur de la performance.

Publication des sélections

Seules les sélections nominatives (hors remplaçant) seront publiées sur le site de la FFCK. Cette publication rendra la sélection officielle.

Dates prévisionnelles des échéances

- Championnats du Monde du 8 au 13 juillet à Foix (FRA)
- Championnats d'Europe du 30 juillet au 3 août à Solkan (SLO)

² Comité de sélection défini dans le CR BEX du 16 décembre 2021 – il pourra faire l'objet d'amendement sur la base du bilan des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de l'organisation qui sera alors projetée.

³ Annexe 9 du règlement intérieur de la FFCK

FFCK – Règles de sélection - Équipe de France U23 de Canoë-Kayak 2025

SLALOM et KAYAK CROSS - janvier 2025